

CHARTE DE GLANAGE



Entre

Le , représenté par

dénommé

Et

(si société) représentée par dénommé « le Producteur »

Les coordonnées du À l'initiative du Collège des Producteurs/Manger Demain, le Producteur et et du Producteur sont en annexe 1. se sont mis d'accord sur du glanage

ear sur des parcelles désignées par le Producteur.

L'objet de la charte est de prévoir les conditions d'un glanage respectueux des activités agricoles et du Producteur par

Les engagements de

et du Producteur figurent ci-après.

1/ Engagements de

s'engage à ce que :

- soient nommés un ou des « référent(s) glanage » (le « Référent » ou les « Référents », le cas échéant), selon le nombre de glaneurs participant au glanage (« les Participants »). Ces Référents seront les interlocuteurs du Producteur pour toute question ou remarque liée à l'opération de glanage
- les Référents assurent le déroulement de l'opération de glanage en sécurité, en supervisant les Participants. En particulier, ils feront respecter les règles sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19
- les Référents fassent respecter les jours et les horaires de glanage, le nombre de glaneurs par opération ou par parcelle, impartis par le Producteur. Il en va de même pour les autres modalités ou conditions du glanage posées par le Producteur, telles que l'utilisation d'outils éventuels
- les Référents veillent à ce que l'opération de glanage se déroule dans de bonnes conditions pour les Participants, avec en leur possession une trousse de premier secours en cas d'accident et les contacts médicaux nécessaires
- aucun déchet ne soit laissé par les Participants dans les champs
- les Référents informent le SPW et le Producteur sur les quantités ramassées, le nombre de Participants, l'affectation des produits et sur toute autre information utile indiquée en annexe 2 de la charte
- les produits issus du glanage soient affectés par celle-ci à des fins d'aide alimentaire, sans faire l'objet de commercialisation, à l'exception de ventes directes en épicerie sociale
- participe à cette opération, dans le respect de ses obligations légales et sociales
- soit titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être occasionnés par les Participants ainsi que pour tout accident survenant au cours de l'opération de glanage
- une feuille de présence des Participants soit établie par elle-même puis signée par les Participants. Cette feuille de présence sera conservée par
 - , à des fins préventives en cas de dommage. A cette fin également, s'assurera

avoir pris copie d'une pièce d'identité des Participants.

A des fins de communication lors de l'opération de glanage, une pancarte indiquant « Ceci est par ,visible du public. Cette pancarte sera installée par devant la parcelle faisant l'objet du glanage. Toute autre opération de communication se fera e	
2/ Engagements du Producteur	
Le Producteur s'engage à : - contacter le ou les Référents désignés par , au moins glanage pour confirmer cette date et discuter, à une date à convenir avant la date du glanage, le nombre de glaneurs autorisés, autorisation de l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe indicative : « contacter le ou les Référents désignés par , au mo glanage pour discuter, à une date à convenir, les modalités du glanage ((parcelle, horaires, nor l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe 1 de la charte) - répondre aux sollicitations des Référents dans la mesure de ses disponibilités - mettre les parcelles faisant l'objet du glanage à disposition de	1 de la charte (note : variante si pas de date ins jours avant la date du
déterminées en annexe 1, sans engin agricole sur les parcelles - se rendre disponible pour répondre à un problème quelconque rencontré par les Référents lors	de l'opération de glanage
Le Producteur est déchargé de toute responsabilité pour tout événement, demande des autorit l'opération de glanage.	és publiques ou accident survenant lors de
Fait le à	
Signatures:	
Nom	
Pour (si société)	
Nom	
Pour	



ANNEXE | DE LA CHARTE

Modalités et ressources

1	1	n	néra	atio	n de	ala	nage
	,	v	heic	atio	ıı uc	yıa	naye

Ľopérat	ion de glanage envisagée consiste à glaner des	sur la période indicative	e, du .
	ériode sera confirmée à	par le Producteur au moins	jours avant la date du .
	si le Producteur peut fixer une date déterminée, pa		
Variante	e : L'opération de glanage envisagée consiste à glar	ner des sur la période	du .)
2/ Perso	onnes de contact		
Prénom	et nom du responsable de	:	
Courriel	du responsable de	:	
GSM:			
	et nom du référent glanage : du référent glanage :		
Pour le	Producteur		
Prénom	et nom du responsable :		
Courriel			
GSM:			
3/ Moda	alités du glanage		
-	Produits à glaner/ liste :		
-	Outils autorisés : Oui non		
-	Nombre de parcelles à glaner et superficie corres	pondante :	
-	Champs ou sous serres, préciser :		
-	Jours de glanage autorisés :		
-	Horaires de glanage autorisés :		
-	Nombre de glaneurs acceptés par parcelle :		
-	Nombre total de glaneurs acceptés :		

4/ Matériel mis à disposition	
Par	
Cagettes Oui Quantités: Non	
Barquettes Oui Quantités: Non Autres: NA Oui Quantités:	
Non	
Par le Producteur	
Gants Oui Quantités: Non	
Cageots Oui Quantités: Non	
Sacs Oui Quantités: Non	
Outils, si autorisés par le Producteur Oui Quantités: Non	
5/ Besoins spécifiques du Producteur	(préciser)
6/ Lieu de pique-nique pour les glaneurs, à proximité et autres commodités Lieu de pique-nique aménagé : Oui non	
Autres commodités :	(préciser)
7/ Moyens logistiques et de stockage de Transport des glaneurs	

Oui

Quantités : Non

Stockage produits
Oui
Quantités :
Non
Frigo
Oui
Quantités :
Non
Congélateur
Oui
Quantités :
Non
8/ Moyens financiers
- de
Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits), préciser :
Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non :
- du Producteur

Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits, préciser :

Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non, préciser :



ANNEXE 2 DE LA CHARTE

Informations sur les indicateurs du glanage transmis par l'organisme d'aide sociale ou alimentaire au SPW

Nombre de participants :

Nombre d'heures de glanage :

Unités de glanage (ex : kilo) :

Nombre d'unités glanés :





